



Commission des dynamiques territoriales

2311 - Gestion de déchets

Proposition d'approbation d'un projet de convention relative au Plan Départemental de Prévention des Déchets (PDP)

Rapport n° CP/2016/256

Service gestionnaire :

L420 - Service Eau, assainissement, déchets

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie se sont engagés en 2011 dans un partenariat destiné à oeuvrer en faveur de la prévention des déchets. Ce partenariat se traduit par une convention annuelle de financement du programme d'action conduit par le Département. 2016 est la dernière année de ce partenariat. La compétence "élaboration du schéma" sera transférée à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine le 1er janvier 2017.

Il porte sur un montant d'aide maximal de l'ADEME de 250 000 €.

Un programme d'actions a été élaboré avec l'ADEME pour l'année 4 du Plan Départemental de Prévention.

Les principales actions concernent :

- l'éco-exemplarité : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et gestion des déchets verts, expérimentation de la démarche zéro pesticides,
- l'accompagnement des programmes locaux de prévention au sein des EPCI,
- l'élaboration d'un bilan du contrat :
 - Enquête annuelle de l'observatoire déchets (volet prévention),
 - Observation de l'évolution des comportements (sondage sur la prévention des déchets auprès d'un échantillon de la population bas-rhinoise).

Le plan d'action d'année 4 a été approuvé par l'ADEME et par le comité de suivi interdépartemental du PDP du 16 novembre 2015.

Il fait l'objet d'un projet de convention financière proposé par l'ADEME, dont le projet est joint en annexe.

Il a été chiffré à hauteur de 332 569 € dont 124 200 € de dépenses directes (pour l'essentiel les dépenses du Département pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges et 207 369 € de dépenses internes valorisées (charges de personnel et charges de structure).

La participation de l'ADEME devrait générer, pour le Département, une recette maximale de 250 000 €. Elle sera ajustée en fonction de la mise en œuvre du programme.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable le 28/04/2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- décide la mise en oeuvre du plan départemental de prévention des déchets (PDP) à travers une quatrième convention de financement d'une durée d'un an du 1er janvier 2016 au 30 décembre 2016, à conclure avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour un budget de 332 569 €.*
- autorise le président du Conseil Départemental à signer ladite convention.*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY